

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FEVRIER 2009**

**L'an deux mille neuf,  
le 12 février à 20 H 45,**

le Conseil Municipal légalement convoqué, en date du 5 février 2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine GUILLAUME – maire,

**ORDRE DU JOUR**

**1<sup>ère</sup> partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
PRECEDENT**

**2<sup>ème</sup> partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du  
C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

**3<sup>ème</sup> partie : PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1/ FINANCES**

1.1. - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS E.CO.LE. POUR LES TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE

**2/ SCOLAIRE**

2.1. - CLASSES DECOUVERTE : - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRES DU  
CONSEIL GENERAL - TARIFS A REGLER PAR LES FAMILLES

**3/ ENVIRONNEMENT**

3.1. - ARRET DES CARTES DU BRUIT

**4/ ADMINISTRATION GENERALE**

4.1. – HONORARIAT M. COURRIER

**4<sup>ème</sup> partie : QUESTIONS DIVERSES**

**5<sup>ème</sup> partie : INFORMATIONS**

\*\*\*\*\*  
**ETAIENT PRESENTS** : Mme FRANCOISE - Mme GUERIN – M. GUISE – M. HARLE – M. PEUGNET, adjoints,  
M. BEDU – Mme BORNET – Melle BOSMENT – M. CLAIRE – M. COUSIN – M. DUSSAUGE –Mme MACHARD -  
M. MORVAN – Mme NETO – M. PARIS – Mme THOLLIEZ, Conseillers Municipaux,

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

Madame le Maire, constatant que le quorum normalement et légalement exigé est atteint et donc que le conseil municipal peut valablement délibérer, en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare la séance ouverte à 20 H 45.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. SCHMITT (pouvoir à M. BEDU) - Mme EPAIN (pouvoir à Mme GUILLAUME) – Mme GRAVIER (pouvoir à M. GUISE) – M. MERRAR (pouvoir à M. HARLE) – Mme PEREIRA (pouvoir à Mme MACHARD) -

**ABSENTS EXCUSES** : Mme SERIZAY

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame GUERIN est élue pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**1<sup>ère</sup> partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

**Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2009.**

**2<sup>ème</sup> partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

NEANT

**3<sup>ème</sup> partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1/ FINANCES**

**1.1. - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS E.CO.LE. POUR LES TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE –**  
Rapporteur : M. HARLE

**M. HARLE** : il y a des infiltrations d'eau dans l'école qui proviennent des toitures du groupe scolaire. Il est nécessaire de reprendre les malfaçons sur les travaux qui avaient déjà été entrepris il y a de cela une dizaine d'années.

Nous sollicitons donc le Département pour une participation à ces travaux.

Le Rapporteur expose :

Afin de subventionner :

- l'opération de rénovation des toitures du groupe scolaire pour un montant maximum de : 29 432 €HT soit 35 200,68 €TTC

il est demandé au Conseil Municipal :

# de SOLLICITER l'aide financière du Conseil Général de Seine et Marne, au titre du Fonds Départemental E.CO.LE 2009.

# d'ARRETER le montant du financement de l'opération à 29 432 €HT soit 35 200,68 €TTC maximum prévus au budget 2009 – article 21312.

**VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.**

\*\*\*\*\*

## **2/ SCOLAIRE**

### **2.1. - CLASSES DECOUVERTE : - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL - TARIFS A REGLER PAR LES FAMILLES** – Rapporteur : Mme GUERIN

Le Rapporteur expose :

Un appel d'offres a été lancé en octobre 2008. Les enseignants ont demandé un séjour en milieu naturel et à proximité.

Le choix s'est porté sur la FOCEL pour un séjour au Lac du Der. (51)

Le coût est de 300 € par enfant. La commune prend 50 % à sa charge.

Le prix comprend 2 animateurs par classe – 2 animateurs nature – séjour – transports.

**M. MORVAN** : il y a deux ans, les enfants sont déjà partis à cet endroit ; est-ce que le tarif a augmenté ?

**Mme GUILLAUME** : non, il n'y a pas d'augmentation.

**M. MORVAN** apprécie cette stabilité.

**M. PEUGNET** : est-ce payable en plusieurs fois pour les familles ?

**Mme GUERIN** : oui, en trois fois.

Pour l'année scolaire 2008/2009 :

**CLASSES CONCERNEES** : CP (M. COULAMY) – CP/CE1 (Mme BORNET) – CE1 (M. TURCK)

Soit un total de 75 enfants et 3 enseignants.

**THEME : Découverte de l'environnement**

**DATES** : du 9 au 13 mars 2009, soit 5 jours.

**LIEU** : Lac du Der – GIFFAUMONT (51)

**ORGANISME ORGANISATEUR** : FOCEL

### **TARIFS DES CLASSES DECOUVERTE**

#### **ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

Catégorie	Revenus mensuels nets	Participation des familles *	
		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant
A	moins de 1 050 €	70,00 €	63,00 €
B	entre 1 051 et 1 400 €	90,00 €	81,00 €
C	entre 1 401 et 1 800 €	110,00 €	99,00 €
D	entre 1 801 et 2 250 €	130,00 €	117,00 €
E	entre 2 251 et 2 750 €	<b>150,00 €</b>	135,00 €
F	entre 2 751 et 3 300 €	170,00 €	153,00 €
G	entre 3 301 et 3 900 €	190,00 €	171,00 €
H	plus de 3 901 €	210,00 €	189,00 €
<b>HORS COMMUNE</b>	<b>Tarif fixe : 250 €</b>		

- Possibilité de régler en 3 fois à réception de facture.

**VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.**

**Mme GUERIN** informe que les enseignants ont fait part de leur projet pour 2010 : 3 classes de CM sur le thème Nord/Pas de Calais (histoire des deux guerres mondiales)

\*\*\*\*\*

### **3/ ENVIRONNEMENT**

3.1. - **ARRET DES CARTES DU BRUIT** – Rapporteur : Mme FRANCOISE

**Mme FRANCOISE** précise que ces documents sont non opposables. Ce n'est qu'un constat, une information et qu'ils sont visibles en mairie.

L'étude a été confiée à une société.

**M. HARLE** : il est dit qu'ils sont révisables tous les 5 ans. Dans quel but ? Allons-nous devoir payer cette révision dans 5 ans ?

Le montant pour financer cette étude est une sorte de rente de situation à la société puisqu'une convention a été signée entre les communes et le Conseil Général.

**Mme FRANCOISE** : nous avons signé la convention puisque nous n'avions pas le choix ; cette étude a été imposée aux communes ; elle est réexaminée tous les 5 ans et révisée, **si nécessaire**.

**M. GUISE** : la principale source de nuisances, c'est-à-dire, l'A 104, n'est pas prise en compte.

**Mme FRANCOISE** : le quartier des Cornouillers n'est pas jugé comme étant impacté.

## **HISTORIQUE**

1 - Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 : évaluation et gestion du bruit dans l'environnement pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Directive transposée en droit français et codifiée dans le Code de l'Environnement.

2 - Avril 2007: mutualisation de la cartographie du bruit sur le département (48 communes seine-et-marnaises). Signature d'une convention de partenariat entre le Conseil général et les communes.

3 - Cartes qui ne sont que des documents informatifs non opposables doivent être arrêtées par le CM.

4 - Cartes réexaminées et, si nécessaire, révisées tous les 5 ans.

5 - Étude commencée en 2007 par Acouphen Environnement (société indépendante d'ingénierie acoustique). Coût supporté par Pomponne : 752,76 euros TTC soit env. 20 % du coût global. Pomponne a demandé à ce que la CAMG prenne en charge les frais dans le cadre du P.L.H. (Plan Local d'Habitation). La CAMG a refusé arguant que cela ne faisait pas partie de ses compétences.

6 - Le Conseil général a demandé aux communes impactées de valider les cartes du bruit avant le 15/07/08. Ce point a donc été à l'ordre du jour de la Commission EDD du 10/07/08.

Pomponne impactée par :

- Bruit voies ferrées.
- Industries de Lagny notamment YPREMA et SIETREM.
- Pas d'impact aérien (malgré proximité de Roissy).
- Le bruit dû aux véhicules n'est pas pris en compte dans l'étude. En effet, il est difficile de différencier les nuisances occasionnées par la RD334 et la voie ferrée. Idem pour les nuisances occasionnées par la Francilienne et la LGV.

- Les membres de la Commission EDD donnent leur accord de principe.
- Les membres de la Commission EDD demandent à ce que les cartes soient annexées au PLU.
- En accord avec la Commission Communication, un lien sera mis sur le site Internet communal afin que les administrés puissent consulter les cartes sur le site réalisé et hébergé par le Département.
- Report de la procédure d'arrêt.

## 7 Objectifs :

- \* Donner une représentation de l'exposition au bruit des populations.
  - \* Indicateurs exprimés en décibels. Mesures réalisées le jour (6H00-18H00), le soir (18H00-22H00) et la nuit (22H00-6H00) à 4 m de hauteur par rapport au sol.
  - \* Prévoir les évolutions de l'exposition au bruit.
  - \* Servir d'outil au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), politique régionale à destination des collectivités franciliennes : prévenir les effets du bruit et réduire les effets du bruit quand cela est nécessaire.
- 

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines (les agglomérations de plus de 100 000 habitants) de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire.

Cette directive a été transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement.

Lors de la réunion du 24 avril 2007 à l'hôtel du département, le principe d'une intervention du Conseil Général de Seine-et-Marne pour la réalisation mutualisée de la cartographie du bruit sur le département a été approuvé par les collectivités concernées. 25 conventions de partenariat ont ensuite été signées entre le département et les collectivités, dont une entre le Conseil Général et la commune de Pomponne.

Au total, 48 communes faisant partie de l'agglomération de Paris sont concernées en Seine-et-Marne et le périmètre d'étude global est composé de 60 communes.

L'article R. 572-7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques : un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

Le "Résumé non technique – Diagnostic de l'environnement sonore" constitue ainsi un diagnostic de l'environnement sonore global du territoire, déduit de l'exploitation des cartes, vis-à-vis des 4 types de sources considérées (bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel), ainsi que du cumul de ces sources (bruit global).

Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.

Les cartes sont l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement, qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté.

Il est demandé au Conseil d'arrêter les cartes de bruit transmises par le Conseil Général et datées de juin 2008.

**VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.**

\*\*\*\*\*

## **4/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **4.1. – HONORARIAT M. COURRIER** – Rapporteur : Mme GUILLAUME

Le Rapporteur expose :

M. Jean-Paul COURRIER a rendu de nombreux services à la commune au cours de ses mandats de maire adjoint et de maire.

Il est demandé au conseil municipal d'appuyer sa demande d'octroi du titre de maire honoraire auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

**Mme GUILLAUME** : c'est une personne qui s'est consacrée à sa commune et s'est totalement investie dans sa fonction. Je trouve normal de soutenir cette demande que je trouve méritée.

Si M. COURRIER en exprime la volonté, je ne peux que le soutenir.

**M. HARLE** : qu'est-ce que cela implique pour la commune ?

**Mme GUILLAUME** : absolument rien.

**VOTE : POUR, A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES (POUR : 18 – ABSTENTIONS : 4)**

## **4<sup>ème</sup> partie : QUESTIONS DIVERSES**

### **1.2.- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT -**

Rapporteur : Mme GUILLAUME

Le Rapporteur expose :

Il est possible d'obtenir des subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour :

- la création d'une bouche incendie rue Berthelot pour environ 5 000 €H.T. de travaux.

Il s'agit de la seule bouche incendie en création possible cette année sans augmentation de diamètre de la canalisation et nous ferons un programme portant sur les créations de bouches d'incendie avec augmentation de diamètre des canalisations qui s'échelonna jusqu'à la fin du mandat. Il y en a encore environ 7 ou 8 à faire.

Le SIAEP sera contacté.

**M. DUSSAUGE** : avant même le projet immobilier prévu rue Berthelot, il était nécessaire de créer cet hydrant supplémentaire.

**VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.**

## **5<sup>ème</sup> partie : INFORMATIONS**

**MME GUILLAUME :**

- **PERMIS DE CONSTRUIRE EN COURS** : il y a une explosion des demandes de permis de construire : rue Berthelot – rue de Bordeaux – société SOGYL – METIN – etc....

Une révision du PLU est nécessaire très rapidement afin d'éviter des débordements quant aux possibilités d'interprétation du PLU.

Le P.A.P.A. est à travailler.

- **ECLAIRAGE PUBLIC** : aux Cornouillers, le réseau est totalement défectueux. Il va falloir envisager des travaux très importants sur le quartier car nous ne faisons que du bricolage et au fil du temps, cela nous coûte cher.

**M. HARLE** : tous les marchés vont être revus (éclairage, voiries) – pour le restaurant scolaire, un avenant au contrat sera proposé plutôt qu'un nouvel appel d'offres.

**M. PEUGNET** : remplacement abri bus et panneaux info publicité : CLEAR CHANNEL se désengage vis-à-vis de Pomponne comme vis-à-vis d'autres communes de Seine et Marne.  
L'agence CAPRICORNE semble intéressée.

**Mme GUERIN** : nous ne sommes plus au tribunal en ce qui concerne le service minimum d'accueil des enfants lors des grèves des enseignants.

**Mme FRANCOISE** : le SIETREM s'est vu décerner le label **Qualitri**.

Autorisation de signer la convention relative au compostage pour Pomponne et Gouvernes : Vote, à l'unanimité le 11 février.

Le questionnaire « compostage » distribué avec le Flash a bien fonctionné et le SIETREM a pris du retard sur le traitement des informations du fait du grand nombre de réponses.

Pour le moment, la Taxe sur l'incinération n'est pas répercutée sur la Taxe sur les Ordures Ménagères.

**Mme FRANCOISE** rapporte le compte-rendu succinct Comité Syndical SIETREM du 11 février 2009

Présente : D. FRANÇOISE

Absent excusé : P. PEUGNET a donné pouvoir à D.FRANÇOISE

#### **Informations générales**

- Décembre 2008 : SIETREM a reçu le **label Qualitri** = seule collectivité locale en Ile-de-France décerné par Eco Emballage et l'ADEME :

Critères de sélection :

- \* Analyse des moyens
- \* Analyse des coûts
- \* Collecte (suivi et réactivité par rapport à tout dysfonctionnement)
- \* Traitement et valorisation des déchets
  - SIETREM doit acquitter une nouvelle taxe = **Taxe sur l'incinération** :
- \* Taxe sur le tonnage des déchets incinérés (4 euros/tonne en 2009 pour passer à 8 euros/tonne en 2013 et ensuite taxe indexée sur le taux de l'inflation. SIETREM capacité pour 2 lignes de four de 140 000 T/an actuellement 80 000 tonnes incinérées/an (soit environ 12T/Heure).
- \* Ne plus construire d'incinérateur
- \* Permettre à l'ADEME de subventionner la méthanisation (dégradation de la matière organique en absence d'oxygène)
- Incinérateur SIETREM aux normes européennes (traitement des fumées)
  - SIETREM doit en plus payer **TVA (19,6 %)** car incinération est considérée comme une prestation de services.
- Pour échapper à la taxe sur incinération, il faudrait réaliser des travaux estimés à 16 millions d'euros pour récupérer 1 euro/tonne et un amortissement sur 5 ans.

#### **DOB = Débat d'Orientation Budgétaire pour exercice 2009**

Approuvé à l'unanimité.

#### **Convention à passer avec les communes de Gouvernes et Pomponne et associations de jardiniers pour le compostage afin de lancer les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région**

Vote à l'unanimité.

#### **Nouveau règlement des déchetteries**

- 30 communes concernées
- Informatisation des sites (badges)

- Reprise des pneumatiques, DEEE et radiographies.

Approuvé à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**M. HARLE** : nous allons faire l'acquisition d'une saleuse embarquée et d'une saleuse manuelle car la solution de délégation à une entreprise privée seule n'est pas concluante. Cette solution mixte apportera les réponses attendues par la population lors des intempéries.

**M. BEDU** : il faudrait faire une étude sur une station de pompage proche du chantier PROMOGIM afin que la commune récupère l'eau pour arroser les fleurs.

**Mme GUILLAUME** : nous avons le bassin au dépôt de voirie pour arroser les fleurs. Le SIAM est intervenu car le chantier rejette tout dans le réseau d'eaux pluviales.

**M. PARIS** : problème des véhicules qui prennent de plus en plus souvent le sens interdit rue du Bouillon

**Mme GUILLAUME** : dès le 2 mars, notre ASVP sera parmi nous et j'espère que sa présence en dissuadera certains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22 H 00.

Le Maire

Marie-Christine GUILLAUME.